



Délégation de signature (5.5)

ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE DES FONCTIONS D'ETAT CIVIL AUX FONCTIONNAIRES TITULAIRES DE LA COMMUNE

Arrêté du maire n° DGS/A/2026.8
Madame Pauline FRANCOIS

Le Maire de la ville de LYS LEZ LANNOY,

Vu l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le décret n° 2017-270 du 1^{er} mars relatif à la délégation des fonctions de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages,

Vu l'article 60 du code civil,

Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^è siècle,

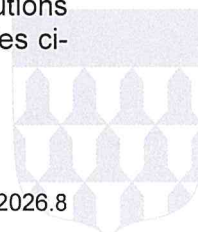
Vu le décret N° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers d'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

- ARRÊTE -

Article 1 – Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Madame Pauline FRANCOIS**, fonctionnaire titulaire de la commune pour les dossiers et questions suivantes :

- réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception ;
- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- recevoir les demandes de changement de prénom ;
- Changement de nom et de prénom issu de la filiation
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS (à compter du 1^{er} novembre 2017) et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus ;
- rectifier certaines erreurs et omissions purement matérielles des actes de l'état civil ;

Arrêté du maire n° DGS/A/2026.8



Article 2 – Madame Pauline FRANCOIS, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 – La signature par Madame Pauline FRANCOIS des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des arrêtés de la Ville de Lys Lez Lannoy et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord et au Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Lille.

Fait à Lys lez Lannoy, le 19 mars 2026

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

Notifié à l'agent le

